

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

Présents :

Mmes Sylviane COUTTENIER.

MM. Olivier CORNIC, Christophe COSTES, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Bernard LOPEZ.

Absentes excusées : Mmes Nathalie CARDENAS, Isabelle JOURNET.

Absent : Françoise SAPENA.

Procurations : néant

Le conseil municipal a été convoqué le 4 avril 2019.

Monsieur Olivier CORNIC a été élu secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Le procès verbal de la séance du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

02. Approbation du compte de gestion 2018 (N°2019AVR08_01)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conseil municipal du 8 avril 2019

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

3. Vote du compte administratif 2018 (N°2019AVR08_02)

Monsieur Christophe COSTES est élu président. Il soumet au vote de l'assemblée le compte administratif 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et arrête ainsi les comptes à l'unanimité :

Investissement:

<u>Dépenses</u>	Prévu :	125 887,00
	Réalisé :	22 708,12
	Reste à réaliser :	20 000,04

<u>Recettes</u>	Prévu :	125 887,00
	Réalisé :	15 472,40

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	643 795,00
	Réalisé :	216 426,57

<u>Recettes</u>	Prévu :	643 795,00
	Réalisé :	206 523,63

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-7 235.72
Fonctionnement :	-9 902.94
Résultat global :	-17 138.66

Membres en exercice	9
Présents	5
Votants	5
Pour	5
Contre	0
Abstentions	0

4. Affectation des résultats 2018 sur le budget primitif 2019 (N°2019AVR08_03)

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -9 902,94 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 440 750,88 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 430 847,94 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		110 944,85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		20 000,04 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	430 847,94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		430 847,94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Madame le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Décide d'affecter le résultat 2018 comme indiqué ci-dessus.**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

05. Vote des taux des taxes locales (N°2019AVR08_04)

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, madame le maire présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux par rapport à 2018.

<i>Taxes</i>	Taux 2018	Taux 2019
Habitation	9.97 %	9.97 %
Foncier bâti	12.78 %	12.78 %
Foncier non bâti	59.85 %	59.85%

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

06. Subventions aux associations (N°2019AVR08_05)

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Dans le cadre de la préparation du budget 2019, la commission « associations » s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subvention des associations. La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2019, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Comité FNACA de Léguevin 200.00 €
- Union Sportive Lisloise Rugby 200.00 €

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide pour 2019 les propositions de subventions ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à verser les sommes allouées à chaque association**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

07. Vote du budget primitif 2019 (N°2019AVR08_06)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et 2311-1 et suivants,

Madame le maire expose les orientations générales du budget primitif 2019 de la commune.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le Budget Primitif de 2019 équilibré en recettes et dépenses, et s'élevant à :

Fonctionnement :	640 869 €
Investissement :	115 144 €
TOTAL :	<hr/> 756 013 €

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

08. Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes (N°2019AVR08_07)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L 5214-16,

Madame le maire rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas ces compétences à la date de la publication de la loi peuvent s'opposer à ce transfert, qui aura alors lieu au 1^{er} janvier 2026. Cette opposition peut avoir lieu même lorsque la communauté de communes exerce les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, ce qui est le cas de la communauté de communes de la Save au Touch à laquelle appartient la commune. Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et la communauté de communes continue d'exercer les seules missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

L'opposition au transfert obligatoire ne peut avoir lieu que si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétence prend effet au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes de la Save au Touch ne souhaite pas exercer ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et propose donc aux communes membres de s'opposer à ce transfert obligatoire, pour le repousser au 1^{er} janvier 2026.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de la Save au Touch.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **S'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté des communes à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **S'opposer au transfert intégral de la compétence assainissement à la communauté des communes à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



Liste des délibérations adoptées :

- Approbation du compte de gestion 2018 (N°2019AVR08_01)
- Vote du compte administratif 2018 (N°2019AVR08_02)
- Affectation des résultats 2018 sur le budget primitif 2019 (N°2019AVR08_03)
- Vote des taux des taxes locales (N°2019AVR08_04)
- Subventions aux associations (N°2019AVR08_05)
- Vote du budget primitif 2019 (N°2019AVR08_06)
- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes (N°2019AVR08_07)

Nathalie CARDENAS Absente	Oliver CORNIC	Christophe COSTES
Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU	Cédric FOURCASSIER
Isabelle JOURNET Absente	Bernard LOPEZ	SAPENA Françoise Absente